



DÉPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Eau

5, voie Gisèle HALIMI
BP 91169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 29 59 55 59

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant de la seule rubrique suivante :

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.**

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière...) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

CALVI CELESTIN PERE + FILS
1 allée de la Tour de PEIZÉ 2590 ORNANS
N° SIRET (Obligatoire) : 712 860 539 000 39
A défaut, date de naissance du demandeur

Mandataire représentant le maître d'ouvrage :

DENESE SYLVAIN 06 85 01 74 94

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

SAS CALVI 03 81 60 91 91
contact @ calvais . fr

Entreprise réalisant les passages – si connue lors de la demande- (Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

SAS CALVI

Localisation des passages : si des franchissements sont prévus sur plusieurs communes ou en différents endroits d'une même commune, merci de compléter les données ci-dessous sur une feuille annexe.

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux(1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})
et **un plan de masse** (1/500^{ème} ,1/1000^{ème})

Commune : ORNANS
Cours d'eau : Bonnelle

Lieu- dit : CHAUVRE ROCHES
Parcelle cadastrale section n° : G 491 / G 505 | G 481

Objectifs et justifications des franchissements :

Coupe définitive de forêt résineuse attaquée
par du polyte de l'autre côté du ruisseau
Avec autre passage possible nous permettant
d'évacuer les bois

Remarques : Préalablement à cette demande, tout doit être étudié pour éviter ou limiter les franchissements, par exemple : utilisation d'ouvrages permanents, allongement des distances de débardage sans surcoût d'exploitation, regroupement de coupes ou d'épreuves sportives, transfert de bois par-dessus le cours d'eau.....

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)

DESCRIPTION DES FRANCHISSEMENTS

- Durée des franchisements : ... 15jours ouheures
- Période d'intervention ou date du franchissement : du 15/09 au 31/10 ou le
- Nombre de franchissement : Inférieur à 10 10 à 50 supérieur à 50
- Véhicules utilisés pour les franchissements :
- Débusqueur-Abatteuse VTT
- Porteur-Grumier Autres véhicules :
- Tracteur forestier ou agricole
- Cas de franchissements piétonniers ou animaliers :
- manifestation sportive : nombre de participants :
- passage d'animaux : type et nombre d'animaux :
- Cas des franchissements liés à l'exploitation forestière :
- Volume de bois concerné : ... 150m³ oustères
- Nombre de grumes dans le lit du cours d'eau : U câblées U traînées U portées
- Nature du bois : Grumes feuillues Résineux Bois de chauffage Bois scolytés

Moyens de surveillance des franchissements :

utilisation de billons + tuyau béton (ø 350)

Schéma de réalisation des franchissements (indiquer le sens du courant, l'ouvrage et les équipements mis en place temporairement, l'accès au chantier, etc.) :

(N'hésitez pas à joindre des photos, ainsi qu'une petite note descriptive du mode opératoire du chantier et des mesures de prévention et de protection du cours d'eau)

voir plan joint.

* pour les approches, de chaque côté du niveau, la mise en place de branchage sera effectuée pour préserver les zones humides et minimiser l'impact des passages d'engins.

* les souches et racines seront laissées sur place.

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Franchissement de cours d'eau par des engins ou des animaux

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ÉTAT INITIAL AVANT LES PASSAGES

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères, noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

.....
.....
.....

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Dalles rocheuses
- Autres (préciser)

État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Gué naturel
- Gué aménagé
- Autres (préciser)

Hauteur des berges : 0,5m

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage (tête de bassin)

Largeur moyenne du cours d'eau : 2m

INCIDENCE DES FRANCHISSEMENTS

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant** mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Pendant les franchissements :

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Modification du lit et des berges
- Destruction de frayères
- Risques de pollution par fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :

Après les franchissements :

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Dépôts de branchages et d'écorces dans le cours d'eau
- Dérivation du cours d'eau (ornières, barrages)
- Autres :

Lors de la remise en état, les géotextiles seront retirés avec précaution et vidés dans les ornières éloignées du milieu

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

(Rappel : Le SDAGE préconise que le choix de la période d'intervention tienne compte des contraintes biologiques, météorologiques, agricoles et environnementales.)

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut - Doubs Haute-Loue, Étude de rivières, etc.)

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

Ces mesures devront être respectées et feront l'objet de contrôles pendant et après les travaux.

- Le passage des engins ou des animaux n'entraînera pas de modifications du profil en long et en travers du cours d'eau.
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.

- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Un des dispositifs suivants sera utilisé pour éviter le contact avec l'eau et le substrat du cours d'eau :
 - Kit de franchissement : tuyaux en PEHD + billons
 - Billons seuls,
 - Pont de bois provisoire (planches, poutres...,)
 - Autre dispositif (rampe métallique....) :
- Le bois utilisé dans les dispositifs de franchissement mentionnés ci-dessus sera exempt de traitement.
- En cas de crue ou de forts débits, les franchissements seront suspendus et les dispositifs installés seront évacués du lit mineur et du lit majeur du cours d'eau.
- Dans le cas de franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés et évacués des points de passage du cours d'eau.
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. Le cas échéant, les berges seront remises à l'état initial.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...) :
- Les franchissements se feront hors période de frai du poisson et seront réalisés selon les périodes des cas ci-après :
 - 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril* au 30 octobre (*ou 1er juin au 30 octobre pour l'ombre)
 - 2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet* au 31 janvier (*ou 1er septembre en période caniculaire)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables (utilisation d'huiles bio-dégradables, kit anti-pollution, engins entretenus...) :
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un ouvrage permanent sera réalisé pour remplacer les franchissements dans le lit du cours d'eau.
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles.
- Autres :

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche-Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des passages : FR 43 01291.....

.....
Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Si « **oui** », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche-Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, service de la Police de l'Eau.

Date : le 19/09/2023,

Le maître d'ouvrage,
(identité et signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
5, voie Gisèle HALIMI
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

S.A.S. CALVI C. Père & Fils

Exploitations Forestières

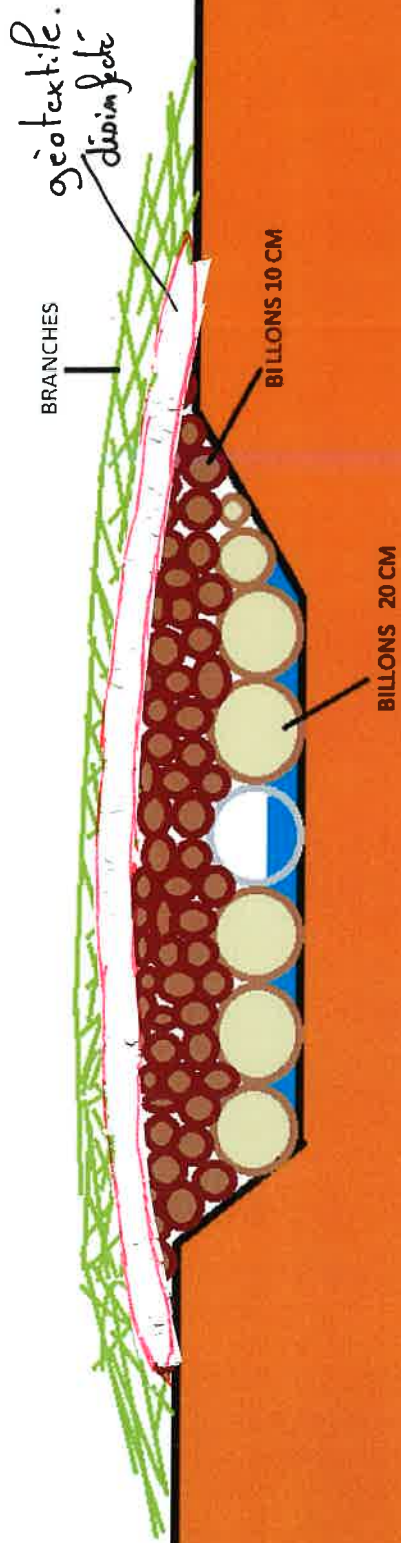
1, allée de la Tour de Peilz - 25290 ORNANS

Tél. 03 81 60 91 91 - contact@calvibois.fr

SIRET 712 820 539 00039



VUE HORIZONTALE

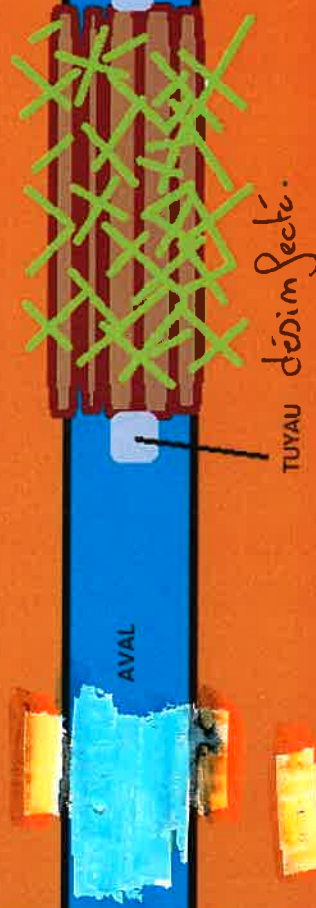


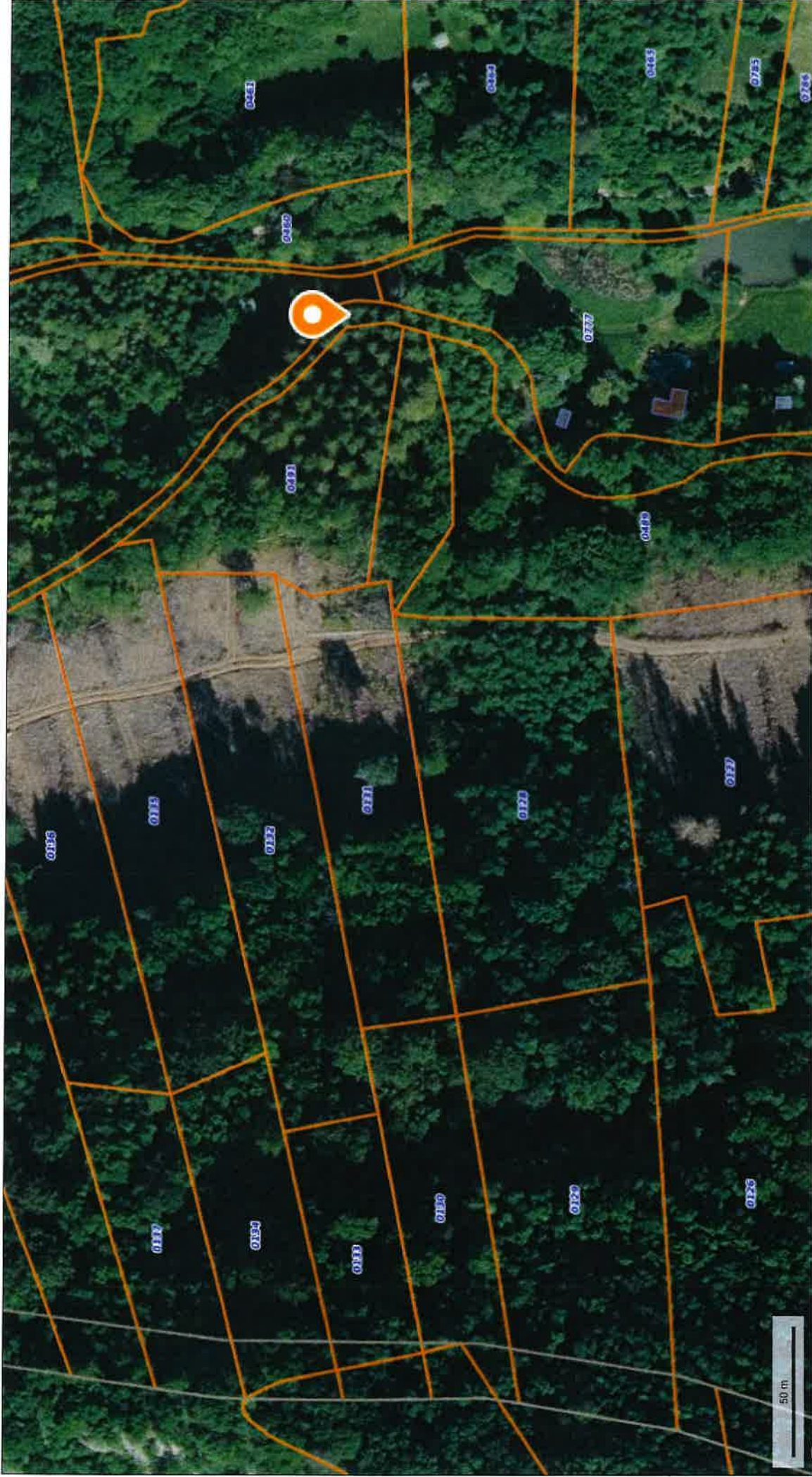
TERRE

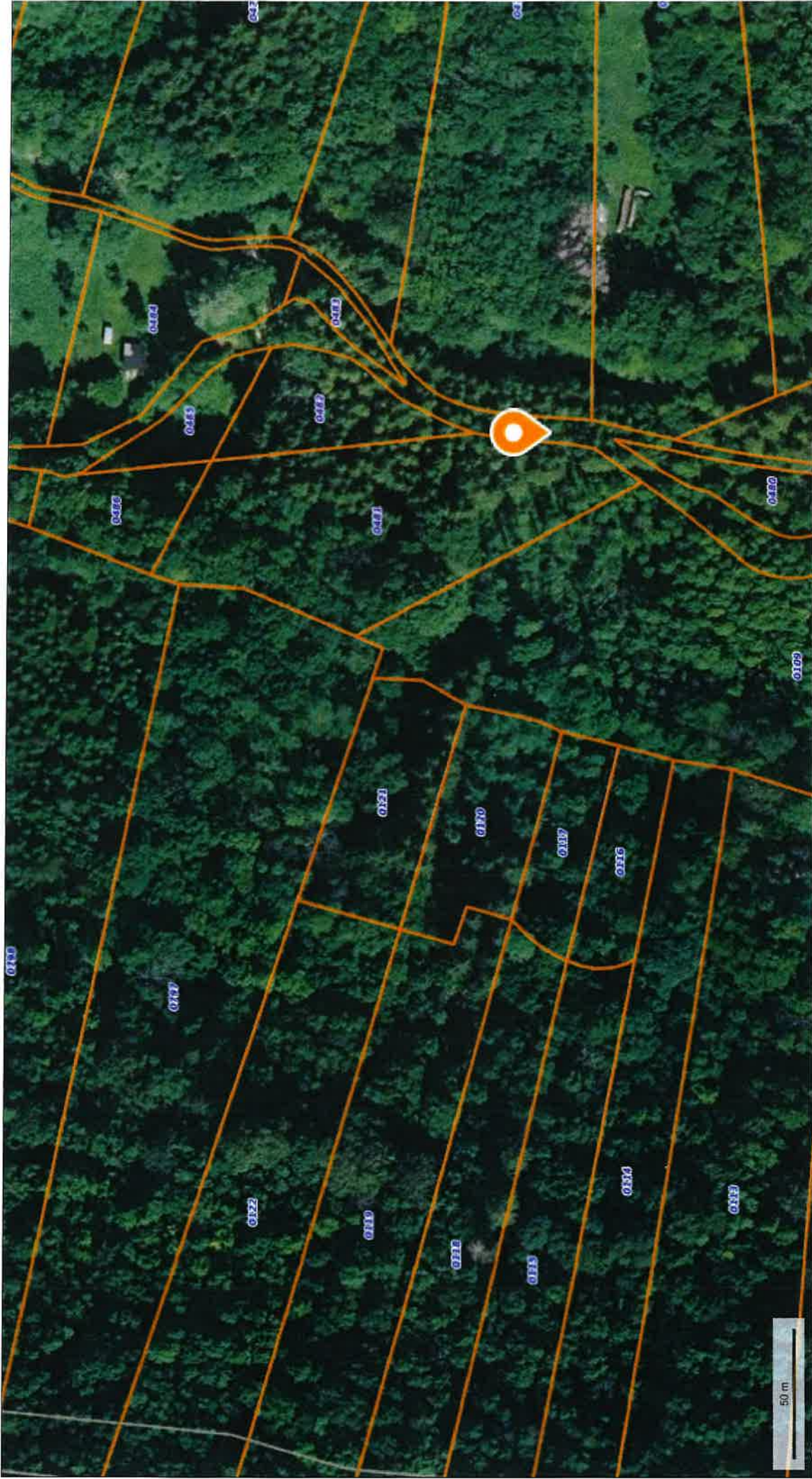
AMONT

RUISSEAU

VUE AERIENNE



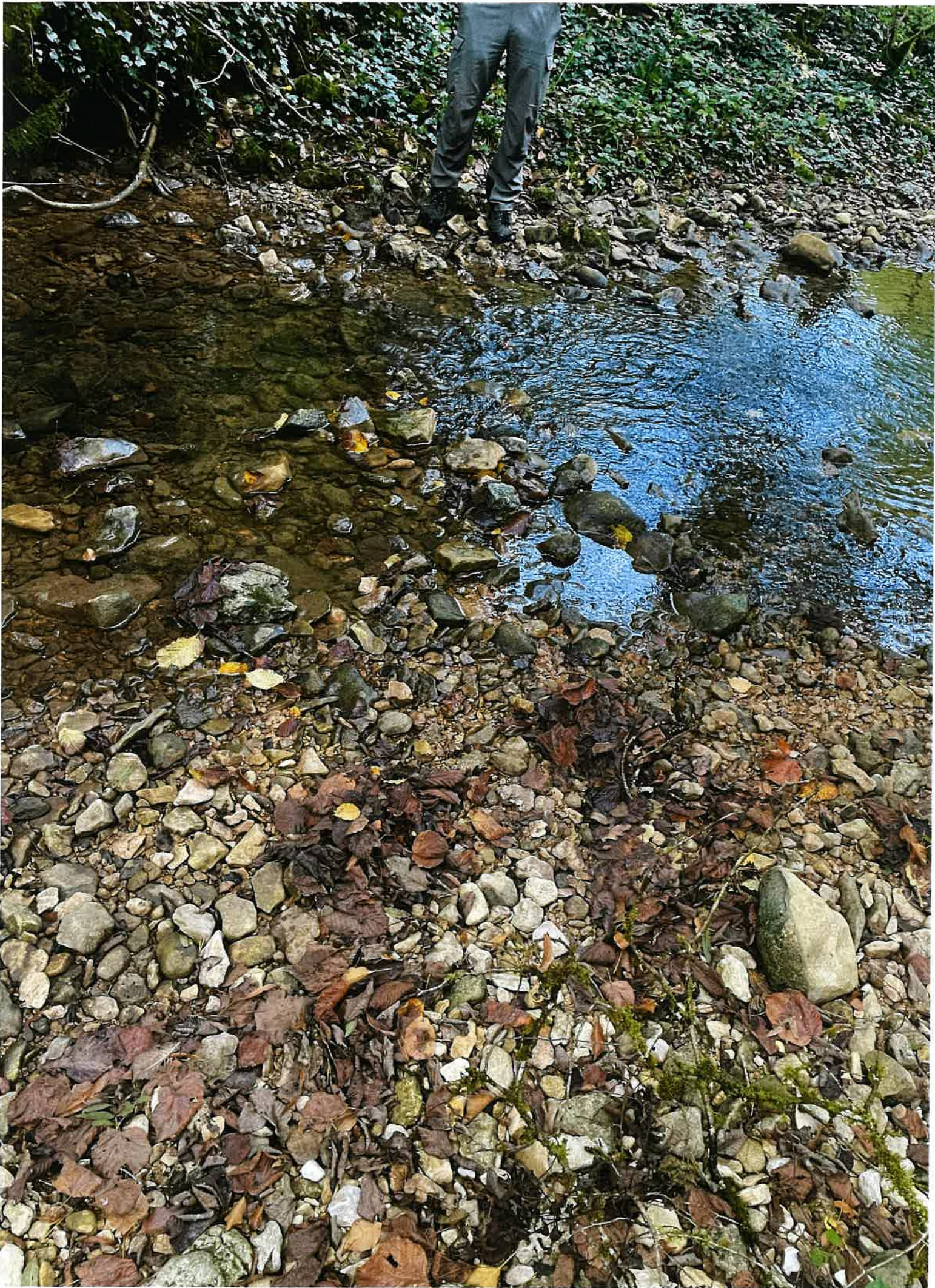




ORNANS



ORNAAS



ORNANS.

